

je le souligne de nouveau, nous avons cherché, avec grand soin, à ne pas empiéter sur la compétence des provinces.

Je n'ai pas manqué tout au long de cet exposé d'insister sur l'équilibre que nous voulions assurer dans l'accomplissement de nos fonctions. D'une part, il y a l'intérêt public qui commande la mise en valeur rationnelle et l'utilisation logique de nos vastes ressources d'énergie au profit de la population canadienne et, d'autre part, il ne faut pas oublier le principe essentiel qui veut que l'entreprise soit libre de ses décisions, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt public. Les services que nous rendent l'énergie et les industries connexes ont beaucoup d'importance pour le bien-être de notre pays. Aussi ne voulons-nous pas empêcher ni entraver la marche de ces industries. Nous avons donc rédigé un projet de loi d'ordre général plutôt que particulier pour ce qui est des formules de réglementation, car ce n'est qu'en énonçant nos intentions en termes plutôt généraux que nous assurerons cette souplesse que nous estimons essentielle.

Enfin, puis-je signaler que nous avons essayé de faire en sorte que la transition de la situation présente à celle que prévoit le projet de loi puisse s'opérer sans délai, rupture d'activité ou chevauchement des efforts. Nous avons cherché à protéger les droits existants des sociétés qui relèveront de l'Office dans toute la mesure compatible avec telles nouvelles fonctions qu'exercera l'Office, celle par exemple de la réglementation des taux. Nous avons prévu une période durant laquelle les sociétés intéressées pourront s'adapter à la nouvelle loi et nous n'avons pas voulu leur imposer des exigences soudaines et difficiles. Nous avons prévu que toute question dont est saisie actuellement la Commission des transports sous le régime de la loi sur les pipelines et toute question dont est saisi le ministre des Transports en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz seront déferées dans le même ordre sans modification de leur état et sans répétition au nouvel office.

La Chambre décidera dans quelle mesure et sous quels aspects doit être débattue cette question si importante pour l'avenir du Canada. J'espère qu'une étude approfondie éclaircira parfaitement une question qui ne manque pas d'être complexe. Nous aurons la chance d'en examiner les détails, à l'étape de l'étude en comité. J'ai voulu aujourd'hui en exposer les principes généraux. Si elle est adoptée, cette loi établira une méthode de mise en valeur et d'utilisation, dans l'intérêt national, des vastes ressources énergétiques dont notre pays est doté.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre a consigné au compte rendu des renseignements intéressants. Nous lui en sommes reconnaissants. Les nombreux renseignements qu'il a jugé bon de nous communiquer montrent bien l'importance que revêt cette mesure législative.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, après avoir lu ou entendu les remarques que l'honorable ministre faisait à la Chambre lundi dernier, alors qu'il avait la responsabilité de proposer qu'une mesure législative soit présentée pour légiférer sur l'établissement d'un office national de l'énergie, on pouvait se demander si le gouvernement n'avait pas l'intention d'incorporer dans cette loi une bonne partie, sinon toutes les principales recommandations contenues dans le rapport intérimaire de la Commission Borden sur l'énergie. L'honorable ministre lui-même, au cours du débat sur la résolution, après avoir prononcé quelques mots de félicitations et avoir dit que la Commission s'était acquittée consciencieusement de ses lourdes charges, disait explicitement ceci:

Il sera donné suite à plusieurs de ses vœux, comme on pourra le voir clairement quand le bill sera présenté à la Chambre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons une tout autre impression maintenant que nous avons eu l'opportunité de scruter le contenu du bill. Nous avons maintenant l'impression que le gouvernement s'est inspiré de bien d'autres auteurs que ceux du rapport intérimaire de la Commission Borden.

Tout ce qui est contenu dans le bill et peut être considéré comme logique, et partant de principes solides, a été tiré de la loi sur les pipe-lines, de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, de la loi sur les chemins de fer, et, je dirais même, de plusieurs recommandations qui ont été faites, à l'automne 1957, dans le rapport final préparé par la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada.

Monsieur l'Orateur, toutes les parties essentielles de ce projet de loi ont été tirées des lois que je viens de mentionner et des recommandations qui sont exactement semblables à celles qui ont été faites par la Commission Gordon. Les parties non essentielles, contentieuses ou préjudiciables soit à l'industrie, soit à l'intérêt public, proviennent du cru du gouvernement ou du rapport de la Commission Borden.

Je reviendrai sur ce point un peu plus loin dans mon exposé et nous aurons aussi l'occasion de faire ressortir ce que je viens de dire lorsque la Chambre siégera en comité au stade de l'étude des articles du bill.